SMART GRID ENERGY

Le 27 septembre 2013

Réponse à la Consultation RTE sur les modalités de participation des effacements au MA

Régime de versement régulé de l'acteur d'ajustement au fournisseur des sites effacés

Q1. Partagez vous l'intérêt de permettre dans le cadre du MA la mise en œuvre d'ajustement à la baisse via des sites de soutirage (stimulation de consommation) ?

Q1 bis. Pensez vous que l'on puisse étendre, de manière symétrique, les modalités définies pour les ajustements à la hausse aux ajustements à la baisse ?

R1. Oui, Smart Grid Energy partage l'intérêt de permettre la mise en œuvre d'ajustement à la baisse via des sites de soutirage dans le cadre du MA. Bien entendu, les modalités devraient être étendues de façon symétrique par rapport aux ajustements à la hausse.

Gestion des flux financiers liés au versement fournisseur

Q2. Souhaitez-vous la mise en place d'un versement indépendant entre opérateur d'effacement et fournisseur ou au contraire la gestion des flux financiers via le compte ajustement-écart ?

R2. Smart Grid Energy est en faveur de l'option 2 proposée par RTE : gestion des flux financiers via le compte ajustement-écart. En effet, ce modèle limite le risque de contrepartie pour le versement fournisseur et donc le besoin en garanties financières des AA. De plus, il ne semble pas être plus complexe à mettre en place que le modèle exposé dans l'option 1.

Régime d'intégration à courbe de charge ajustée

RTE propose de limiter le régime « consommation ajustée » aux sites en contrat CART uniquement.

Q3.

R3. Smart Grid Energy soutien cette proposition tant que le régime « consommation ajustée » reste un choix optionnel pour les acteurs, pouvant être choisi au cas par cas selon les EDAs.

Pour une EDA Soutirage pour laquelle la courbe de charge des sites est corrigée des ajustements, RTE propose que les ajustements à la baisse soient autorisés (hausse de la consommation).

Q4. Partagez-vous cette proposition ?

R4. Oui, Smart Grid Energy soutien cette proposition qui va dans le sens de l'intérêt des consommateurs et de la simplicité des flux.

Interclassement

Q5. Partagez vous la déclinaison que propose RTE pour suivre l'objectif de l'article L. 321-15-1 du Code de l'énergie ? (à prix égal, sélection des offres effacement en priorité)

R5. Oui

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

MA dissocié - Rémunération de la part énergie

Q6. Considérez vous que EPEX DAY AHEAD doit être la valeur de référence utilisée pour la valorisation de la « valeur énergie » associée aux ajustements ?

R6. Non. Par homogénéité avec les modalités de compensation de l'énergie prévues par la loi n°2013-312 (loi Brottes), Smart Grid Energy considère que les mêmes règles devraient être appliquées : soit un prix régulé, soit un prix correspondant à la fourniture du site effacée.
L'utilisation d'*EPEX Day Ahead* conduirait à réduire l'incitation économique pour le site qui s'efface dans les périodes où le marché *Spot Day Ahead* est le plus tendu. En effet, cette incitation passe de Prix d'offre - Prix de fourniture dans le modèle actuel à Prix d'offre - PSR dans le modèle dissocié décrit par RTE.

MA dissocié - Ajustements à la baisse pour les EDA Soutirage

Q7. Partagez-vous le constat de la prise en compte financière de l'énergie associée aux ajustements (hausse et baisse), et donc la possibilité d'ajustements à la baisse sur les EDA Soutirage (stimulation de consommation) sans modalité spécifique ?

R7. Oui

MA dissocié avec versement égal à $P_V = P_{app} – PSR$

L'utilisation du modèle MA dissocié avec $P_V = P_{app} – PSR$ ne modifie pas les conditions économiques par rapport au MA actuel.
Les conséquences sont :

- le prix {Energie + Flexibilité} du MA suit le prix EPEX et n'est donc pas constant sur une plage de prix MA (premier pas vers ne demande des acteurs concernant une augmentation des plages de prix, traitée actuellement dans le cadre du GT Souplesse des EDA) ;
- des flux financiers réduits entre AA et fournisseurs (avantage valable uniquement si le versement ne passe pas directement du compte ajustement-écart vers les fournisseurs tel qu'évoqué au §2.1.1.1.4) ;
- ce prix de versement permet au principe de préséance économique de refléter l'optimum collectif ;
- un flux financier supplémentaire par rapport au MA actuel, entrainant (i) une complexité pour la compréhension du dispositif et (ii) une plus grande complexité opérationnelle.

Q8. Partagez-vous ce constat ?

R8. Smart Grid Energy partage le constat fait par RTE et considère que le prix de versement égal à P_{app} – PSR constitue la condition nécessaire pour la mise en place d'un MA dissocié. Tout autre choix modifierait de façon trop importante les équilibres économiques en jeu avec un risque de perdre le reflet de l'optimum économique.

MA dissocié avec versement égal à $P_V = 0$

En approximant P_V à 0, le {fournisseur +RE} reste compensé de l'énergie au prix PSR.
Les conséquences d'un versement égal à EPEX sont :

- un système simplifié, sans flux financier entre AA et RE/fournisseur ;
- le prix {Energie + Flexibilité} du MA suit le prix EPEX et n'est donc pas constant sur une plage de prix MA (premier pas vers une demande des acteurs concernant une augmentation des plages de prix, traitée actuellement dans le cadre du GT Souplesse des EDA) ;

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

- des possibilités d'agrégation plus larges des sites au sein d'une capacité (à la maille RE et non pas à la maille fournisseur), avant une évolution des méthodes de contrôle de réalisé permettant de calculer des sous-ensembles additifs (échéance 2015 a minima).
- une approximation à EPEX de la compensation pour l'énergie injectée ;
- une désoptimisation collective, au profit des effacements sur le MA lorsque EPEX < Papp
- à l'inverse, le MA est au désavantage des effacements sur le MA lorsque EPEX > Papp. Ces derniers doivent alors s'effacer sur les marchés de l'énergie pour capter la valeur énergie de l'effacement de consommation, ce qui contribue à la réduction des pointes de consommation et ce que le MA n'a pas vocation à faire.

Q9. Partagez-vous ce constat ?

R9. Smart Grid Energy ne partage pas le constat sur les alinéas 3 et 6 :

- alinéa 3 : l'argument semble peu pertinent car RE = fournisseur dans la très grande majorité des cas ;
- alinéa 6 : la valorisation sur le marché lorsque EPEX > Papp reste théorique car les NEBEF ne sont aujourd'hui, même au stade expérimental, pas encore possible.

Positionnement général

Q10. Quelle est votre position générale concernant l'évolution du MA concernant la participation des effacements de consommation sans accord du RE ou du fournisseur ?

R10. Pour Smart Grid Energy **l**a suppression de l'accord AA-fournisseur parait tout à fait implémentable dans les règles sans bouleversement des mécanismes existants et constitue sans conteste une véritable avancée pour le développement de la filière effacements.
L'évolution vers un modèle de MA dissocié semble intéressante et cette possibilité doit continuer à être explorée. Néanmoins, en l'état actuel des évolutions des règles (notamment NEBEF), son implémentation ferait porter de nombreux risques de perte de débouché pour certaines catégories d'effacement (cf réponse précédente).

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.